



Ville de Palavas-les-Flots  
Hérault

Palavas-les-Flots, le 28 octobre 2021.

M. Sébastien FOURMY  
Secrétaire Général  
Commission Nationale du débat public EOS  
[sebastien.fourmy@debat-cndp.fr](mailto:sebastien.fourmy@debat-cndp.fr)

Objet : Éolien en mer  
Nos références : 30/CJ/PG/EM/n°390

Monsieur,

Le débat public sur la création de parcs éoliens flottants en mer Méditerranée concerne très directement la Commune de Palavas-Les-Flots.

En effet de par ses caractéristiques de commune touristique littorale mais également de commune siège d'une importante communauté de pêcheurs, Palavas-Les-Flots est potentiellement directement concernée par le choix d'implantation des parcs projetés. Aussi j'ai souhaité qu'une position officielle de la commune puisse être portée à la connaissance de la commission.

Précisons tout d'abord que comme nombre d'acteurs publics, la commune ne peut rester insensible à la possibilité de créer une énergie totalement décarbonée et accessible en grande quantité. Il peut en aller de l'indépendance énergétique de notre pays et de la lutte contre le changement climatique.

Toutefois la création d'éventuels parcs éoliens ne peut se faire dans n'importe quelles conditions. Tel est le sens de la position de la commune qui souhaite que soient pris en compte ses arguments.

La commune est ainsi très attentive aux contraintes supplémentaires que ces parcs éoliens pourraient faire peser sur l'activité de pêche. Certes, leur éloignement des côtes n'aura pas d'influence directe sur la « petite pêche » qui constitue l'essentiel de l'activité palavasienne, mais de nouvelles restrictions de zones pour les chalutiers et senneurs pourrait avoir des conséquences très directes sur les pêcheurs palavasiens si les nouvelles zones de pêche de ces bateaux venaient à se rapprocher des côtes.

Un accord le plus large possible de la communauté des pêcheurs devra donc être recherché lors du choix des zones d'implantation.

La commune est également très directement concernée au titre de son activité touristique. La non-visibilité des éoliennes dans le paysage devra ainsi être résolue par un éloignement à au moins 18 miles de la côte, donc largement au-delà de la limite extérieure des eaux territoriales.

Nous avons également bien noté toutes les contraintes environnementales qui s'attachent à ce vaste territoire marin. A ce titre la présence d'un parc éolien ne nous paraît pas compatible avec une zone concernée par la Directive Oiseaux ou une zone où le risque d'effet global sur les poissons, mollusques et crustacés est supérieur à 686.

Enfin nous reviendrons sur les travaux engagés entre 2012 et 2015 pour l'implantation de fermes pilotes. Si depuis la technologie a considérablement évolué, nous constatons que les nouvelles zones proposées au débat, semblent avoir totalement passé sous silence les travaux alors réalisés.

Il aurait été utiles que les raisons de ce changement soient clairement portées à la connaissance du public. Il nous apparaît également qu'il aurait été intéressant d'avoir un premier bilan des fermes pilotes avant de s'engager vers une industrialisation commerciale de l'éolien flottant.

Pour finir, des engagements clairs sur les retombées économiques et financières de ces parcs pour le territoire et ses acteurs maritimes, devraient pouvoir être pris par l'État et RTE, à l'image de la clé de répartition imaginée en 2015 et qui semblait recueillir l'assentiment de tous.

Toutefois, l'avis des pêcheurs nous semble devoir être considéré comme primordial dans la finalisation de cette question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée. *- cordiale*

Le Maire,



Christian JEANJEAN